

Décret Retraites : une mesure de justice

La retraite anticipée pour carrière longue est une mesure de justice fondée sur la durée de cotisation. Elle a été obtenue par la CFDT en 2003 et a déjà bénéficié à plus de 650 000 salariés qui ont commencé à travailler jeunes.

Une possibilité de départ en retraite entre 60 et 62 ans est désormais ouverte aux salariés qui ont commencé à travailler à 18 ou 19 ans et réuni 41 années cotisées.

> Pour la CFDT, ce dispositif permettra de corriger une partie des inégalités creusées par le recul brutal des bornes d'âge de départ depuis 2010.

Aujourd'hui, les mères de famille atteignent souvent plus vite que les hommes le seuil maximum de 4 trimestres considérés comme cotisés au titre de la maternité, de la maladie ou d'un accident du travail.

Deux trimestres supplémentaires liés à la maternité seront désormais pris en compte.

> Pour la CFDT, cela apportera une réponse à la discrimination dont certaines mères de famille faisaient l'objet jusqu'alors.

Aujourd'hui, les périodes de chômage ne sont pas considérées comme cotisées et restreignent l'accès au dispositif carrière longue.

> Sur ce sujet, nos revendications ont également été entendues : deux trimestres seront considérés comme cotisés.

Les nouvelles mesures du gouvernement sont financées dans les régimes de base par une augmentation du taux de cotisation retraite.

> La CFDT sera vigilante sur l'extension et le financement des carrières longues dans les régimes complémentaires Arrco et Agirc.

Ce nouveau décret ne règle pas la situation des salariés qui ont subi la précarité, la pénibilité ou les mobilités professionnelles.

> C'est pourquoi, la CFDT demande l'ouverture d'un débat sur le système de retraite, qui posera les jalons de sa réforme en profondeur, pour le rendre plus juste et financièrement pérenne, et redonner confiance en la répartition à toutes les générations.